

Enquête de coût en psychiatrie Portant sur les données 2016

Documents de consignes spécifiques

Mai 2017

Table des matières

Ce document de consignes de mise en œuvre permet de préciser certaines règles méthodologiques auprès des établissements réalisant l'enquête de coûts en psychiatrie.

Contenu

Table des matières	2
Avertissement	3
1. Découpage analytique	3
1.1. Niveau plancher / Niveau fin	3
1.2. Modification de l'arbre analytique : nouveautés 2016	4
2. Traitement des Urgences	6
3. Centre de Crise	7
4. Activité ambulatoire en hospitalisation de jour	7
5. Hospitalisation partielle de jour réalisée au sein du temps complet	8
6. Appartement thérapeutique	9
7. Activité somatique	9
8. Chambres particulières pour les patients.....	9
9. Stimulation magnétique (TMS, r'TMS) et Electroconvulsivothérapie (ECT – sismothérapie)	10
10. Activité libérale, honoraires et redevances des OQN	10
Annexe 1 : Le recueil des UO des activités cliniques	12
Annexe 2 : Le recueil des UO des activités spécifiques	13

Avertissement

Ce document de consignes spécifiques est destiné aux établissements réalisant l'enquête de coût en psychiatrie, avec l'accompagnement d'un superviseur. Les nouveautés 2016 sont surlignées en **jaune**.

Ce document complète le guide méthodologique du RTC, ainsi que toute la documentation afférente, notamment la note sur les nouveautés 2016.

Pour rappel : page internet du RTC 2016 sous ce lien <http://www.atih.sante.fr/campagne-rtc-2016>.

1. Découpage analytique

1.1. Niveau plancher / Niveau fin

L'arbre analytique est composé de 2 niveaux permettant de décrire avec plus ou moins de précision les activités de psychiatrie.

Les 2 niveaux de précision sont :

- « Niveau plancher » : C'est le niveau minimal attendu pour tous les établissements.
- « Niveau plus fin » : Ce niveau est disponible uniquement pour les établissements qui sont en capacité de suivre, pour chacune **des SA, leur activité (UO) mais aussi leurs charges et produits**.

Attention, un établissement peut « mixer » les 2 niveaux en fonction de sa capacité à disposer d'une information plus fine sur certaines sections d'analyse mais en sachant que la partie détaillée est comprise dans le niveau plancher.

Exemple : La prise en charge à temps complet de type H24 d'un établissement représente 1 000 000€.

1- Cet établissement choisi le niveau plancher :

N° de SA	SA créé dans ARCAH RTC	Libellé SA	Montants
934.411		Prise en charge à temps complet adultes	
934.411.1		Prise en charge à temps complet de type hospit H24 adultes	1 000 000
934.411.11		Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes	
934.411.12		Séjours thérapeutiques adultes	
934.411.13		Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	
934.411.14		Géronto psychiatrie	
934.411.15		Hospitalisation de nuit adultes	

2- Cet établissement choisi le niveau plus fin :

N° de SA	SA créé dans ARCA ⁿ H RTC	Libellé SA	Montants
934.411		Prise en charge à temps complet adultes	
934.411.1		Prise en charge à temps complet de type hospit H24 adultes	
934.411.11	x	Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes	500 000
934.411.12	x	Séjours thérapeutiques adultes	100 000
934.411.13	x	Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	100 000
934.411.14	x	Géronto psychiatrie	200 000
934.411.15	x	Hospitalisation de nuit adultes	100 00

3- Cet établissement choisi le niveau plancher mais est en capacité de détailler plus finement une section :

N° de SA	SA créé dans ARCA ⁿ H RTC	Libellé SA	Montants
934.411		Prise en charge à temps complet adultes	
934.411.1	x	Prise en charge à temps complet de type hospit H24 adultes	600 000
934.411.11	x	Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes	400 000
934.411.12		Séjours thérapeutiques adultes	
934.411.13		Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	
934.411.14		Géronto psychiatrie	
934.411.15		Hospitalisation de nuit adulte	

⇒ Il est rappelé concernant le découpage en Section que l'exactitude doit toujours primer sur la finesse.

1.2. Modification de l'arbre analytique : nouveautés 2016

Pour tenir compte des améliorations nécessaires sur l'ambulatoire suite aux remontées de l'enquête précédente, les modifications portent sur 2 points :

- Regrouper les activités réalisées à partir du CMP (y compris activité de liaison) ;
- Isoler les équipes mobiles, quelle que soit leur activité (y compris activité de liaison) ;

⇒ En utilisant la variable « forme d'activité » du RIMP en complément de la variable « code lieu ».

Découpage analytique 2015				RIMP			
934.71	Consultations psychiatriques						
934.711		Consultations psychiatriques adultes					
934.711.1		Ambulatoire adultes (hors CATTp)					
934.711.11			Activité en CMP			Nb de RAA (actes). Lieu = L01	
934.711.12			Unité d'accueil des urgences psychiatriques adultes			Nb de RAA (actes). Lieu = L10	
934.711.13			Consultations hors CMP et hors CATTp			Nb de RAA (actes). Lieu = L02	
934.711.14			Activité de liaison et équipe mobile			Nb de RAA (actes). Lieu = L03 L04 L05 L07 L08 L09	
934.711.15			SMPR - Ambulatoire (niveau I)			Nb de RAA (actes). Lieu = L06	
934.711.2		Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTp) adultes				Nb de RAA (actes). Lieu = L11	
934.712		Consultations psychiatriques enfants et adolescents					
934.712.1		Ambulatoire enfants et adolescents (hors CATTp)					
934.712.11			Activité en CMP			Nb de RAA (actes). Lieu = L01	
934.712.12			Unité d'accueil des urgences psychiatriques enfants et adolescents			Nb de RAA (actes). Lieu = L10	
934.712.13			Consultations hors CMP et hors CATTp			Nb de RAA (actes). Lieu = L02	
934.712.14			Activité de liaison et équipe mobile			Nb de RAA (actes). Lieu = L03 L04 L05 L07 L08 L09	
934.712.2		Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTp) enfants et adolescents				Nb de RAA (actes). Lieu = L11	
Découpage analytique 2016				RIMP			
934.71	Consultations psychiatriques						
934.711		Consultations psychiatriques adultes					
934.711.1		Ambulatoire adultes (hors CATTp)					
934.711.11			CMP (dont VAD, activité de liaison...)			Nb de RAA (actes). FA = 30 (hors L02 L06 L10)	
934.711.12			Unité d'accueil des urgences psychiatriques adultes			Nb de RAA (actes). Lieu = L10	
934.711.13			Consultations hors CMP et hors CATTp			Nb de RAA (actes). Lieu = L02	
934.711.14			Equipes mobiles (dont somatiques, addictologie, intervention à domicile, activité de liaison...)			Nb de RAA (actes). FA = 31 (hors L02 L06 L10)	
934.711.15			SMPR - Ambulatoire (niveau I)			Nb de RAA (actes). Lieu = L06	
934.711.2		Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTp) adultes				Nb de RAA (actes). FA = 32 (Lieu = L11)	
934.712		Consultations psychiatriques enfants et adolescents					
934.712.1		Ambulatoire enfants et adolescents (hors CATTp)					
934.712.11			CMP (dont VAD, activité de liaison...)			Nb de RAA (actes). FA = 30 (hors L02 L10)	
934.712.12			Unité d'accueil des urgences psychiatriques enfants et adolescents			Nb de RAA (actes). Lieu = L10	
934.712.13			Consultations hors CMP et hors CATTp			Nb de RAA (actes). Lieu = L02	
934.712.14			Equipes mobiles (dont somatiques, addictologie, intervention à domicile, activité de liaison...)			Nb de RAA (actes). FA = 31 (hors L02 L10)	
934.712.2		Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTp) enfants et adolescents				Nb de RAA (actes). FA = 32 (Lieu = L11)	

NB : Il ne devrait pas y avoir d'actes RIMP dans les activités spécifiques. Les actes doivent se reporter sur les SAC. Si toutefois l'établissement est confronté avec une activité spécifique pour laquelle il recueille des actes du RIMP, il prendre contact avec son superviseur.

2. Traitement des Urgences

Rappel du RIMP :

L'activité de l'unité d'accueil d'un service d'urgence (code lieu L10) comprend :

- les lieux des unités d'accueil des urgences psychiatrie,
- la psychiatrie de liaison aux urgences MCO.

Cf. Guide méthodologique 2015, publié au BO, appendice 2 Grille EDGAR (paragraphe 3 Lieu de l'acte), page 45

Plusieurs situations sont possibles avec *A = Etablissement Psy* et *B = Hôpital Général (MCO, etc.)* :

1^{er} cas : L'activité de l'unité d'accueil des urgences psychiatriques est interne à l'établissement A

- ⇒ Découpage : création de la SA 934.711.12
- ⇒ Charges : affectation à cette SA
- ⇒ Activité RIM-P : L'activité des Urgences est codée par l'établissement A et génère des RAA au RIMP

2nd cas : L'activité de l'unité d'accueil des urgences psychiatriques est externe à l'établissement A mais celui-ci a sa propre équipe d'intervention psy

Dans ce 2^{ème} cas, 3 modes de financement sont possibles. On rappelle que l'activité doit être codée par l'établissement A dans tous les cas :

- Si financement de l'établissement A par une quote-part DAF ou une subvention fléchée :
 - ⇒ même préconisation de traitement que le 1er cas
- Si l'établissement A perçoit une recette de Mise à Disposition (MAD) versée par B :
 - ⇒ imputer le produit de MAD en activités subsidiaires sans imputer les charges afférentes dans cette SA puis même préconisation de traitement que le 1er cas. Le but est de garder la totalité du coût des urgences et donc avoir un coût d'UO au plus juste.
- Si échange de prestations entre A et B sans refacturation apparente :
 - ⇒ même préconisation de traitement que le 1er cas

Remarque : Si l'établissement A n'a pas respecté la règle du RIMP en codant son activité, c'est-à-dire si l'équipe psy n'a pas codé de RAA, il convient :

- ⇒ Dans un 1^{er} temps de mettre en œuvre des actions correctives pour l'année N+1 afin que les règles de codage du RIMP soient respectées
- ⇒ De saisir les charges dans la section Accueil des Urgences Psy sans UO afférentes. Cette atypie sera à expliquer au superviseur et fera l'objet de recommandations pour la prochaine campagne de RTC.

3. Centre de Crise

Il y a 2 cas de figure :

- Soit cette activité est codée en FA07 dans le RIMP : création de la SA concernée SANS suffixe.
- Soit cette activité est codée en FA01 mais ce centre s'apparente à un centre de crise : création de la SA 934.411.11 « Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes » AVEC suffixe 99 + précision de la nature du centre dans le libellé.

4. Activité ambulatoire en hospitalisation de jour

L'activité de l'hospitalisation de jour (HdJ) peut être décrite via les modalités suivantes :

- 1 journée de présence :
 - Établissements DAF : pour des venues d'une journée (+ de 6 heures)
 - Établissements OQN : pour des séances de 6 à 8 heures
- ½ journée de présence :
 - Établissements DAF : pour les venues d'une demi-journée (+ 3 heures et moins de 6 heures)
 - Établissements QON : pour des séances de 3 à 4 heures

Exemple : Dans l'établissement PSY, l'HdJ reçoit 1 patient pour 100 venues de +6h et 50 venues comprises entre 3h et 6h

Nombre total d'UO :		125
+6h	=100 x 1	100
-6h et +3h	=50 x 0,5	25

Attention :

Cette activité est parfois décrite par certains établissements par des actes pour les patients venus moins de 3 heures notamment en utilisant des conversions. L'unité d'œuvre retenue dans l'enquête **ne prend pas en compte ces actes**. Les établissements concernés ne devront pas les intégrer dans le recueil des UO ; l'unité d'œuvre réglementaire est la journée et/ou la demi-journée de présence.

Pour les venues de moins de 3h, des conversions entre le nombre d'heures et des actes ne sont pas attendues. Par ailleurs, le choix de la méthode pour ventiler les charges entre les consultations et l'HdJ est laissé à la discrétion de l'établissement. Les tableaux de Contrôle permettront de vérifier la cohérence entre les activités déclarées dans le RIMP et dans l'enquête de couts.

5. Hospitalisation partielle de jour réalisée au sein du temps complet

2 cas de figure sont possibles :

Equipe dédiée

- Si cette activité est réalisée par une équipe dédiée et/ou que l'établissement est en capacité d'isoler précisément les charges, cette section sera renseignée au titre de l'hospitalisation partielle de jour.
- UO = journée ou ½ journée de présence (voir les règles de « comptage » à partir des données du RIMP).

Equipe non dédiée

- Il conviendra d'intégrer les coûts et l'activité au sein du temps plein de type H24.
- UO = sommer les journées de présence de :
 - l'HDJ (Attention au calcul des venues pour une ½ journée de présences : compter ½ journée de présence)
 - et les journées de présence de l'H24.

6. Appartement thérapeutique

Il coexiste 2 types d'appartement :

- celui qui est financé par un prix de journée, assimilable à une hospitalisation en milieu sanitaire, « appartement thérapeutique ». Le patient ne verse pas de loyer pour ce type d'appartement.
 - Traitement RTC : La SAC idoine doit être créée.

- celui pour lequel l'établissement ne perçoit pas de recette, assimilable à une prise en charge dans une structure « médico-social » ou « social » dénommé « appartement social ». Le patient verse un loyer venant en atténuation d'une charge de loyer supportée par l'établissement.

○ Traitement RTC : Imputation en activité subsidiaire en autres ventes de biens et services

7. Activité somatique

La charge des médecins somaticiens s'affecte sur les SAC psy en fonction de leur quotité de temps de travail (choix de la méthode laissé à la discrétion de l'établissement).

8. Chambres particulières pour les patients

D'une manière générale, les services de soins comprennent les charges des chambres particulières, par le déversement des charges de structure (STR-IMMO notamment).

L'enquête de coût vise à déterminer le coût de la prise en charge de la SA de soin ; il ne doit pas tenir compte de la facturation ou non d'une chambre particulière (qu'elle soit sur prescription médicale ou pour le confort du patient). Ces produits sont donc non déductibles des charges au sens du modèle de l'enquête et du RTC.

9. Stimulation magnétique (TMS, r'TMS) et Electroconvulsivothérapie (ECT – sismothérapie)

Définitions : La stimulation magnétique transcrânienne (TMS, r'TMS) utilise les ondes magnétiques, **sans anesthésie générale**, et est différente de la sismothérapie (Electroconvulsivothérapie, sismothérapie) qui utilise le courant électrique et se fait **sous anesthésie générale**.

Traitement dans l'enquête de coût

- Stimulation magnétique : Il s'agit d'une activité spécifique (code PSY030 dans les activités spécifiques psy du RTC). L'établissement coche cette case dans le paramétrage du logiciel et impute ses charges et ses produits dans le classeur ARCAH.
- Electroconvulsivothérapie : Utiliser une SAMT « Autre activité médico technique » et utiliser le suffixe 99 afin d'identifier cette activité. Renseigner les charges et les produits dans le classeur ARCAH.

10. Activité libérale, honoraires et redevances des OQN

- **Définition**

Une activité libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante et soumis au contrôle d'instances professionnelles. Le mode de rémunération de cette activité est l'honoraire ou la rémunération à l'acte.

Cas général : Les honoraires des praticiens et intervenants libéraux pour les établissements OQN figurent dans la partie basse du bordereau de facturation par patient. Les établissements disposent donc des montants de ces honoraires par patient.

Spécificités :

A noter que certains honoraires spécifiques et les rémunérations à l'acte figurent déjà en compte d'exploitation (ex : 6484).

Les honoraires de l'activité libérale peuvent concerner à la fois des médecins mais également des prestations médicot techniques (laboratoire, imagerie, kinésithérapeute, etc.). Tous les honoraires sont concernés par ce traitement.

- **Traitement dans le RTC**

Les honoraires des praticiens et intervenants libéraux pour les établissements OQN sont à intégrer dans les coûts de soin. Il sera nécessaire d'ajouter, dans les comptes de charges du CRP (**compte 6484PM** Honoraires et indemnités des médecins, sages-femmes, odontologistes et auxiliaires médicaux exerçant en application de l'article L.6146-2 du CSP (PM)) et 6484PNM, les honoraires afférents à l'activité de la période.

Ces honoraires comprennent les charges médicales et/ou de soins, mais également des charges de logistique (secrétariat, locaux...). Une redevance est donc constatée dans les comptes d'exploitation.

Afin de ne pas compter deux fois les charges liées à cette activité libérale dans les coûts de l'enquête, il convient de déduire les charges de logistique consommées par cette activité. Pour ce faire, les charges et les produits de l'activité libérale seront à isoler dans la section « Autres ventes de biens et services » et la redevance.

Annexe 1 : Le recueil des UO des activités cliniques

Découpage analytique					Saisie possible (X = OUI)	RIMP
	Chapeau	Sous chapeau	Niveau plancher	Niveau fin		
934.41	Temps complet					
934.411		Temps complet adultes				
934.411.1			Temps complet de type hospit H24 adultes		X	
934.411.11			Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes		X	Nb de jours de présence. FA =01 en excluant les journées des unités UMD et UHSA et gérontopsychiatrie
934.411.12			Séjours thérapeutiques adultes		X	Nb de jours de présence. FA =02
934.411.13			Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes		X	Nb de jours de présence avec FA = 06 en excluant l'unité de gérontopsychiatrie
934.411.14			Géronto psychiatrie		X	Nb de jours de présence. Unité géronto psychiatrie
934.411.15			Hospitalisation de nuit adultes		X	Somme de = Variable Nb de jours de présence + 0,5 x Variable Nb de demi-journées de présence avec FA= 21
934.411.2			Unité pour malades difficiles (UMD)		X	Nb de jours de présence réalisés par l'unité
934.411.3			Unité Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA)		X	Nb de jours de présence réalisés par l'unité
934.411.4			Hospitalisation à domicile adultes		X	Nb de jours de présence. FA = 03
934.411.5			Placement familial thérapeutique adultes		X	Nb de jours de présence. FA = 04
934.411.6			Appartement thérapeutique adultes		X	Nb de jours de présence. FA = 05
934.411.7			Centre de crise adultes		X	Nb de jours de présence. FA = 07
934.412		Temps complet enfants et adolescents				
934.412.1			Temps complet de type hospit H24 enfants et adolescents		X	
934.412.11			Hospitalisation à temps plein enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA =01 (temps plein). Hors unités UMD et unité dédiée
934.412.12			Séjours thérapeutiques enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA = 02
934.412.13			Centre de post-cure psychiatrique enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA = 06 . Hors unité de gérontopsychiatrie
934.412.14			Adolescents dans une unité dédiée		X	Nb de jours de présence. Unité dédiée
934.412.15			Hospitalisation de nuit enfants et adolescents		X	Somme de = Nb de jours de présence + 1/2Nb de demi-journées de présence. Forme d'activité = 21
934.412.2			Hospitalisation à domicile enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA = 03
934.412.3			Placement familial thérapeutique enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA = 04
934.412.4			Appartement thérapeutique enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA = 05
934.412.5			Centre de crise enfants et adolescents		X	Nb de jours de présence. FA = 07
934.42	Temps partiel					
934.421		Temps partiel adultes				
934.421.1			Temps partiel de jour adultes		X	
934.421.11			Hospitalisation de jour adultes		X	Somme de = Nb de jours de présence + 1/2Nb de demi-journées de présence. FA = 20 hors secteur P
934.421.12			Atelier thérapeutique adultes		X	Somme de = Nb de jours de présence + 1/2Nb de demi-journées de présence. FA = 23
934.421.13			SMPR - Temps partiel (Niveau II)		X	Somme de = Nb de jours de présence + 1/2Nb de demi-journées de présence. FA = 20 avec secteur P.
934.422		Temps partiel enfants et adolescents				
934.422.1			Temps partiel de jour enfants et adolescents		X	
934.422.11			Hospitalisation de jour enfants et adolescents		X	Somme de = Variable Nb de jours de présence + 0,5 x Variable Nb de demi-journées de présence avec FA = 20
934.422.12			Atelier thérapeutique enfants et adolescents		X	Somme de = Variable Nb de jours de présence + 0,5 x Variable Nb de demi-journées de présence avec FA = 23
934.71		Consultations psychiatriques				
934.711		Consultations psychiatriques adultes				
934.711.1			Ambulatoire adultes (hors CATTP)		X	
934.711.11			CMP (dont VAD, activité de liaison...)		X	Nb de RAA (actes). FA = 30 (hors L02 L06 L10)
934.711.12			Unité d'accueil des urgences psychiatriques adultes		X	Nb de RAA (actes). Lieu = L10
934.711.13			Consultations hors CMP et hors CATTP		X	Nb de RAA (actes). Lieu = L02
934.711.14			Equipes mobiles (dont somatiques, addictologie, intervention à domicile, activité de liaison...)		X	Nb de RAA (actes). FA = 31 (hors L02 L06 L10)
934.711.15			SMPR - Ambulatoire (niveau I)		X	Nb de RAA (actes). Lieu = L06
934.711.2			Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) adultes		X	Nb de RAA (actes). FA = 32 (Lieu = L11)
934.712		Consultations psychiatriques enfants et adolescents				
934.712.1			Ambulatoire enfants et adolescents (hors CATTP)		X	
934.712.11			CMP (dont VAD, activité de liaison...)		X	Nb de RAA (actes). FA = 30 (hors L02 L10)
934.712.12			Unité d'accueil des urgences psychiatriques enfants et adolescents		X	Nb de RAA (actes). Lieu = L10
934.712.13			Consultations hors CMP et hors CATTP		X	Nb de RAA (actes). Lieu = L02
934.712.14			Equipes mobiles (dont somatiques, addictologie, intervention à domicile, activité de liaison...)		X	Nb de RAA (actes). FA = 31 (hors L02 L10)
934.712.2			Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) enfants et adolescents		X	Nb de RAA (actes). FA = 32 (Lieu = L11)

Annexe 2 : Le recueil des UO des activités spécifiques

			Unité d'œuvre à recueillir	
Recherche médicale et innovation	PSY001	Cellules d'urgences médico-psychologiques (CUMP)		
	PSY002	Programme Hospitalier de Recherche Clinique (PHRC)		
	PSY003	Programmes de soutien aux techniques innovantes et coûteuses (STIC)		n'existe pas en 2015
	PSY004	Contrats EPST/CHU		n'existe pas en 2015
	PSY005	Centres d'épidémiologie clinique (CEC)		n'existe pas en 2015
	PSY006	Centres d'investigation clinique (CIC)		
Consultations mémoire, centres ressources, centres de référence, centres experts	PSY007	Consultations mémoire	Nb de consultations toutes spécialités confondues (neurologue, psychiatre,...)	
	PSY008	Centre ressources autisme		
	PSY009	Centres de référence autres maladies rares		
	PSY010	Centres experts de la Fondation Fonda Mental		
	PSY011	Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle (CRIAVS)		
Coordination, activité de liaison et de réseaux, prévention, expertise	PSY012	Aide aux soignants du domaine sanitaire	Nb d'interventions	
	PSY013	Aide aux professionnels du domaine social et médico-social	Nb d'interventions	
	PSY014	Aide aux aidants	Nb d'interventions	
	PSY018	Equipes mobiles de précarité (maraude)	Nombre de sorties	Il ne doit pas y avoir d'actes RIMP : - Si RIMP alors codage en SAC - Si nombre de sorties : en activité spécifique
	PSY020	Participation à des réseaux formalisés		
	PSY021	Participation à des campagnes nationales de prévention (suicide, dépression)		
	PSY022	Autres actions de prévention et d'éducation pour la santé		
Populations spécifiques	PSY023	Accueil pluri-professionnel spécialisé dans la prise en charge des adolescents		
	PSY024	Maison des adolescents		
	PSY025	Accompagnement à la scolarité des enfants		
	PSY028	Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)	Nb de passages	
	PSY029	Gérance de tutelle pour les patients de la file active	Nb de patients	
Plateaux techniques et produits de santé	PSY030	Stimulation magnétique	Nombres de séances	
	PSY031	Enregistrement du sommeil	Nombre d'enregistrements	
	PSY032	Médicaments sous ATU : ATU cohortes		
	PSY033	Médicaments sous ATU : ATU nominatives		
Autres	PSY034	MAD auprès des services de l'Etat, chargées de la mise en œuvre de la politique hospitalière		
	PSY035	MAD syndicales		
	PSY036	Conférences		
	PSY037	Actions de coopérations internationales		
Autres	PSY038	Autre 1		
	PSY039	Autre 2		
	PSY040	Autre 3		
	PSY041	Autre 4		
	PSY042	Autre 5		